Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/10/2026 à 12h07
Réference de l'AR : 054-215402322-20261006-20261006_005-DE
Publié le 09/10/2026 ; Rendu exécutoire le 09/10/2026

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de GONDREVILLE
*****
SEANCE DU 6 OCTOBRE 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
23	**19**	**19 + 1 pouvoir**

Date de convocation
1 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de **Christine THERMINOT**, Maire.

Présents : **BAECHER Christelle, BARTHE Edgard, BEFADI Perrine, BOURGUIGNON Géraldine, CARON Jean-Francois, FRITSCH CHARTREUX Christine, HASCHAR Dylan, HERMANN Nelly, LAHBARI Michael, MERCIER Malorie, OPTEL Corentin, ROYER Pascale, SEIROLLE André, SILVETTI Michael, THERMINOT Christine, VELSCH Patrick, WACH Karine, WINWA Charlene, WINWA Grégory.**

Absents : **BONTEMPS Roselyne, BOURGEOIS Philippe, GELLENONCOURT Rémi.**

Représentés : **PAWLACZYK Préscillia pouvoir donné à HASCHAR Dylan.**

Monsieur VELSCH Patrick a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Création d'un club house et de deux terrains de tennis extérieurs - Appui de la Fédération Française de Tennis
N° de délibération : 20261006_005

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
19	*1*	*17*	*0*	*1*	*2*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu le projet de création d'un club house et de deux terrains de tennis aériens ;

Vu la délibération n° 20260422_005 et notamment l'alinéa 22, en date du 22 avril 2026, portant attribution de compétences exercées par le maire au nom de la commune ;

Vu la réunion préparatoire en collaboration avec la Fédération Française de Tennis – Meurthe et Moselle, en date du 22 juin 2026.

Considérant l'intérêt du projet de création d'un club house et de deux terrains de tennis extérieurs pour le développement de la pratique sportive sur le territoire communal, l'amélioration des équipements mis à disposition des usagers et le soutien à la vie associative.

Considérant que la Fédération Française de Tennis (FFT) propose d'apporter un accompagnement technique ainsi qu'un soutien financier à la réalisation de ce projet ; ce dernier ayant pour objectif de renforcer l'offre d'équipements sportifs de proximité, d'améliorer les conditions de pratique du tennis et de favoriser l'accès au sport pour l'ensemble des habitants du territoire.

Considérant que la FFT impose au regard de ses procédures internes que les demandes de subventions des communes soient portées par les Présidents des Tennis Club desdites communes.

Considérant qu'à cet effet, il est proposé :

- d'autoriser Madame le Maire à subdéléguer au Président du Tennis Club de Gondreville la capacité à exécuter pour le compte de la commune les démarches requises auprès de la Fédération Française de Tennis dans le cadre du dépôt et de l'instruction de la demande de subvention ;

- d'autoriser Madame le Maire à déléguer au Président du Tennis Club de Gondreville la capacité d'exécuter les démarches requises auprès de la Fédération Française de Tennis dans le cadre du dépôt et de l'instruction de la demande d'un appui technique sur la conception du projet ainsi que sur le montage du dossier technique de transition écologique.

Mise en ligne le : 19/10/2026 14:34 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Gondreville
https://www.commune-gondreville.fr/documents_administratifs/83205

Considérant que le Président du Tennis Club de Gondreville n'interviendra dans ladite procédure qu'en tant que mandataire de la commune. Aussi il est expressément précisé que la commune demeurant maître d'ouvrage de l'opération, la subvention susceptible d'être attribuée par la Fédération Française de Tennis sera versée directement et intégralement à la Commune de Gondreville.

DELIBERE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'attester** que ce projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution.
- **D'autoriser** Madame le Maire à déléguer, dans la limite du présent projet, au Président du tennis club de Gondreville, la capacité à exercer pour le compte de la commune les compétences énoncées supra.
- **De prendre acte** que la Commune de Gondreville, maître d'ouvrage de l'opération, demeure seule bénéficiaire de l'intégralité de la subvention qui pourrait être accordée par la Fédération Française de Tennis.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et toutes modifications y afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Affiché le 9 octobre 2026
Pour extrait conforme
Christine THERMINOT, Maire

Le secrétaire

Christine THERMINOT
2026.10.09 11:57:34 +0200
Ref:11942712-18050742-1-D
Signature numérique
la Maire

Christine THERMINOT

Mise en ligne le : 19/10/2026 14:34 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Gondreville
https://www.commune-gondreville.fr/documents_administratifs/83205